



COMITE 94

CHAMPIONNAT DÉPARTEMENTAL INTERCLUBS

Règlement

Saison 2017-2018

La CDI statuera sur tout cas non prévu par le présent règlement

Sommaire

Chapitre I – Généralités	4
Article 1 – Préambule	4
Article 2 – La Commission départementale interclubs	4
Article 3 – Responsabilité des présidents de clubs	4
Chapitre II – Organisation générale	4
Article 4 – Conditions de participation	4
Article 5 – Inscription	5
Article 6 – Divisions et poules	5
Article 7 – Calendrier	6
Article 8 – Report de rencontre	6
Article 9 – Horaires et salle	7
Article 10 – Déroulement d'une rencontre	8
Article 11 – Arbitrage - Juge-arbitrage	9
Article 12 – Volants	9
Article 13 – Points	10
Article 14 – Feuille de présence et feuille de rencontre	11
Article 15 – Transmission des résultats	11
Article 16 – Protocole	12
Chapitre III – Conditions de participation	12
Article 17 – Licence	12
Article 18 – Catégorie d'âge	12
Article 19 – Suspension	12
Article 20 – Restriction	12
Article 21 – Remplaçant	13
Article 22 – Chevauchement de compétition	13
Article 23 – Mutés, communautaires et extra-communautaires	14

Chapitre IV – Équipes & joueurs	15
Article 24 – Composition des équipes	15
Article 25 – Valeur d'un joueur, d'une paire, d'une équipe	15
Article 26 – Hiérarchie des équipes	16
Article 27 – Hiérarchie des joueurs	16
Article 28 – Échange de joueurs entre différentes équipes d'un même club	17
Chapitre V – Problèmes rencontrés	18
Article 29 – Retard	18
Article 30 – Blessure et abandon	18
Article 31 – Interruption de rencontre	19
Article 32 – Forfait sur un match	20
Article 33 — Équipe incomplète	20
Article 34 – Forfait d'équipe	21
Article 35 – Forfait général	21
Article 36 – Tricherie	22
Chapitre VI – Classement – Changement de division	22
Article 37 – Classement	22
Article 38 – Changement de division	23
Article 39 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre	25
Chapitre VII – Recours et sanctions	26
Article 40 – Réserves et réclamations	26
Article 41 – Sanctions et recours	26

Chapitre I – Généralités

Article 1 – Préambule

Le présent règlement est rédigé par la Commission départementale interclubs et a pour but d'organiser le championnat par équipes de clubs du Val-de-Marne pour les divisions départementales mixtes et masculines. Ce règlement doit être disponible et consultable sur le lieu des rencontres. Ce règlement a été soumis pour accord au Comité directeur du Comité 94.

Il s'applique pour toute la saison en cours.

Article 2 – La Commission départementale interclubs

Le Comité directeur délègue à la Commission départementale interclubs la gestion de son championnat interclub mixtes et masculins. Cette commission, dans la limite de la délégation qui lui est accordée, prend toutes les décisions utiles à la gestion quotidienne dans le cadre du présent règlement. Elle rédige et diffuse le règlement ; établit et publie les calendriers auprès des clubs et sur le site BadNet ; vérifie les résultats après la saisie du score ; applique le règlement, prononce les sanctions sportives et pécuniaires et statue sur les réclamations et appels ; transfère les résultats sur Poona ; prononce le classement final. Elle applique la politique sportive du Comité 94 et fait appliquer les directives fédérales. Toute décision de la CDI concernant un point non précisé, sera prise dans l'intérêt du Championnat et de son équité en s'appuyant sur les règlements de la FFBAD et de la LIFB. La CDI est l'unique interlocuteur des clubs en ce qui concerne le Championnat.

Article 3 – Responsabilité des présidents de clubs

Il est à la charge de chaque président de club de communiquer le présent règlement à chacun de ses capitaines d'équipes qui doivent en prendre connaissance et s'assurer de sa bonne compréhension avant le début de la compétition.

Chapitre II – Organisation générale

Article 4 – Conditions de participation

4.1 La participation aux différents championnats départementaux organisés par le Comité 94 est soumise à l'acceptation du présent règlement et oblige tout participant à être en règle tant avec la Fédération française de Badminton qu'avec la Ligue Île-de-France de Badminton et le Comité départemental du Val-de-Marne, notamment en ce qui concerne les droits d'affiliations, les licences ainsi que le montant des amendes et le nombre de licenciés minimum d'un club, soit 10 joueurs.

4.2 Seules les clubs affiliés auprès du Comité 94 peuvent participer aux championnats départementaux interclubs du Val-de-Marne.

Article 5 – Inscription

5.1 Le montant des droits d'inscription est fixé annuellement par le Comité directeur et reproduits dans le formulaire d'engagement, auquel s'ajoute le montant des amendes non réglées de la saison précédente.

5.2 L'inscription se fait en remplissant la fiche d'inscription envoyée par mail au club au début de chaque saison. Cette feuille sera envoyée à chaque président de club et mise à disposition sur le site Internet du Comité 94.

5.3 Les modalités d'inscription seront précisées sur le formulaire. Les formulaires d'inscription complets doivent être retournés avant le 30 septembre 2017 à l'adresse indiquée sur le bordereau de paiement. Le formulaire doit être accompagné d'un chèque à l'ordre du CODEP 94 représentant le montant des droits d'engagement. En cas de non-respect de ces modalités, la CDI pourra refuser l'inscription de l'équipe ou des équipes en question. Si, après relance de la CDI, l'inscription n'est pas reçue sous 5 jours, le club sera sanctionné selon le barème suivant :

Sanction prévue par la CDI : 20 € par équipe

5.4 Dans l'hypothèse où une équipe dont l'inscription a été validée par la CDI déclare forfait avant le début du championnat :

- Si la composition des poules du championnat n'est pas encore officialisée, son inscription sera retirée et l'équipe sera remplacée. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés.
- Si la composition des poules du championnat est officialisée et que le championnat n'a pas débuté, l'équipe est mise hors championnat. Une amende pour désistement tardif lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagement ne seront pas remboursés. L'équipe pourra être remplacée.
- Si le championnat a débuté, l'équipe ne peut se désister. Une amende pour forfait général lui sera infligée. Une sanction sportive pourra être prononcée contre le club. Les droits d'engagements ne seront pas remboursés.

Sanction prévue par la CDI :

100 € par équipe si le forfait est annoncé avant que le championnat ait commencé.

300 € par équipe sur le forfait est annoncé après le début du championnat. L'équipe est déclarée forfait général et mise hors compétition (voir article 35)

Article 6 – Divisions et poules

6.1 La composition des poules des championnats mixtes et masculins est du ressort du responsable de la CDI.

6.2 Le Championnat interclubs mixte est constitué de quatre divisions :

La Pré-Régionale est constituée d'une poule unique de 6 équipes

La D1 est constituée de deux poules de 8 équipes

Commission départemental interclubs

La D2 est constituée de deux poules de 8 équipes

La D3 est constituée de deux à quatre poules de 6 à 8 équipes

Une division supplémentaire peut être créée suivant le nombre d'inscriptions

6.3 Le Championnat interclubs masculins est constitué de deux divisions :

La M1 est constituée d'une poule unique de 8 équipes

La M2 est constituée de deux poules de 6 à 8 équipes

Une division supplémentaire peut être créée suivant le nombre d'inscriptions

6.4 Un club ne pourra être représenté que par une seule équipe par poule

Article 7 – Calendrier

7.1 Le calendrier établi en début de saison devra être rigoureusement respecté. Le calendrier est conçu en respectant autant que possible les demandes des clubs pour leurs équipes engagées. La division pré-régionale se déroule, selon un principe identique au format et au calendrier des compétitions interclubs régionales, sur cinq journées de réception ou chaque équipe rencontre deux fois les autres formations du groupe. Pour toutes les autres divisions, chaque équipe rencontre toutes les autres équipes sous forme de rencontres aller/retour. En cas d'impossibilité de disputer une rencontre, un report pourra être obtenu après demande à la CDI.

7.2 Le calendrier sera diffusé par mail aux capitaines ainsi qu'aux présidents et aux responsables interclubs de chaque club. Seules les dates de rencontre originales inscrites sur BadNet feront foi en cas de litige.

Article 8 – Report de rencontre

8.1 Aucun report de rencontre ne pourra se faire sans l'accord de la CDI. Pour toute demande de report, la CDI devra être mis en copie.

8.2 Les seuls motifs de report acceptés sont :

- Alerte intempéries (une alerte orange devra avoir été lancée par Météo France)
- Convocation fédérale, régionale ou départementale d'au moins deux membres de l'équipe
- Club organisateur d'un tournoi (ou d'un événement officiel, déclaré et autorisé) le jour ou le lendemain de la rencontre
- Plusieurs rencontres prévues dans un même gymnase entraînant moins de deux terrains disponibles par rencontre
- Gymnase retiré par la mairie ou le propriétaire
- Difficulté incontournable rencontrée pour le transport (grèves de transport ou accident notamment)

Commission départemental interclubs

- Température dans le gymnase de moins de 10°C
- Directive d'instances gouvernementale, préfectorale, départementale ou fédérale annulant les rencontres

8.3 Les capitaines devront justifier toute demande de report et le justificatif devra être envoyé au responsable de la CDI au plus tard 4 jours avant la date prévue de la rencontre (cachet de la poste faisant foi) ou 48 heures avant la rencontre par mail avec la copie du justificatif en pièce jointe.

Les justificatifs d'une grève ou d'une forte perturbation des transports publics sont à envoyer par mail 48 heures après la date initialement prévue de la rencontre.

8.4 Dans tous les cas, la date sera reportée sur le créneau prévu dans le calendrier par la CDI. Le cas échéant, les deux capitaines devront se mettre d'accord sur une nouvelle date de rencontre qui sera proposée au responsable de la CDI. L'équipe subissant le report est prioritaire sur la définition de cette nouvelle date ; en dernier recours, le responsable de la CDI prendra la décision ferme et la plus équitable possible sur une date qui ne dépassera jamais la semaine de report prévue par le calendrier diffusé en début de saison. Si aucune date n'est trouvée, la rencontre sera perdue par les deux équipes.

8.5 En cas de report de rencontre non justifié, non demandé ou non autorisé, même avec accord des deux capitaines concernés, les deux équipes auront rencontre perdue par forfait. En aucun cas, le fait de ne disposer que d'une équipe incomplète (maladie, blessure...) ne sera considéré comme un motif de report.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par équipe

8.6 En cas de report de rencontre, c'est la date initialement prévu qui fera foi pour le respect de conditions de participation des joueurs et le respect de la composition et gestion des équipes, sauf en cas de suspension où c'est la date initiale et la date de report éventuel qui sont prises en compte.

Article 9 – Horaires et salle

9.1 Les horaires de réception autorisés pour les divisions mixtes et masculines sont :

- À partir de 19 h 30 du lundi au vendredi
- À partir de 9 h le week-end

Le club souhaitant recevoir en week-end devra adresser une demande de dérogation à la CDI.

Les clubs doivent disposer d'un créneau horaire d'au moins 3 heures s'ils n'ont à leur disposition que deux terrains par rencontre disputée un même jour de championnat. S'ils disposent de trois terrains ou plus, un créneau de 2 h 30 de jeu est suffisant.

Quoiqu'il en soit, un club ne peut imposer à une équipe de la recevoir pendant un week-end comportant un jour férié.

9.2 Tout changement définitif d'horaire, de jour de réception ou de gymnase doit être signalé auprès du responsable de la CDI. Ce changement sera notifié à l'ensemble des clubs concernés.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par équipe

Article 10 – Déroulement d'une rencontre

10.1 Le club hôte se tient à la disposition des équipes et du juge-arbitre (éventuel) qu'il reçoit.

Il est responsable de l'organisation sportive (réservation et aménagement du gymnase, mise en rapport avec un éventuel juge-arbitre, tenue de la table de marque, envoi des résultats) et en supporte les frais.

Le club hôte prévoit une restauration appropriée et gratuite dans le gymnase ou à proximité.

Il doit également tenir à disposition une trousse de secours complète afin de pouvoir intervenir en premiers soins.

Sanction prévue par la CDI dans un cas de manquement à l'un de ces points : 100 € pour l'équipe hôte

10.2 Les rencontres se dérouleront :

10.2.1 En championnat Mixte, chaque rencontre de Pré-régionale se déroule en huit matchs, à savoir :

- 2 Simples Homme
- 2 Simples Dame
- 1 Double Homme
- 1 Double Dame
- 2 Doubles Mixte

10.2.2 En championnat Mixte, chaque rencontre des divisions inférieures à la Pré-régionale se déroule en 7 matchs, à savoir :

- 3 Simples Homme
- 1 Simple Dame
- 1 Double Homme
- 1 Double Dame
- 1 Double Mixte

En championnat Masculin, chaque rencontre se déroule en 6 matchs, à savoir :

- 4 Simples Homme
- 2 Doubles Homme

Commission départemental interclubs

10.3 Un joueur ne peut disputer lors d'une même rencontre ni plus de deux matchs, ni deux matchs dans la même discipline.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par équipe. Le résultat sportif est défini par l'article 15.3.

10.4 Les capitaines sont seuls responsables de la composition de leur équipe.

L'ordre des matchs à jouer est déterminé par les capitaines afin d'améliorer le déroulement de la rencontre (équité sportive, respect des temps de repos, enchaînement des matchs, etc.)

Article 11 – Arbitrage - Juge-arbitrage

11.1 Les deux capitaines sont considérés comme juges-arbitres de la rencontre. Ils doivent veiller au respect des règles officielles du badminton ainsi que des règlements et codes de conduite en vigueur, en particulier à la composition des équipes avant le début des rencontres, établir l'ordre des matchs de la rencontre afin d'optimiser la rencontre et respecter autant que possible les temps de repos.

11.2 En cas de doute sur l'identité d'un joueur, ils pourront demander à celui-ci de la justifier. Si un joueur est dans l'impossibilité de justifier son identité, il peut se voir retirer de la feuille de présence et ne pourra participer à la rencontre.

11.3 Pour la division Pré-régionale, les équipes pourront demander à un arbitre stagiaire d'officier sur leur rencontre. Cette présence est facultative et ne donnera pas lieu à une sanction si une équipe ne présente pas d'arbitres.

Article 12 – Volants

12.1 Les volants seront fournis par l'équipe recevant la rencontre.

L'équipe hôte doit avoir une réserve suffisante de volants en plumes et en plastiques pour jouer les rencontres. Les rencontres se jouent avec des volants plumes agréés pour les compétitions fédérales.

<http://www.ffbad.org/espaces-dedies/equipements/classements-federaux/classement-federal-volants-plumes-de-badminton>

12.2 Les joueurs classés N, R et D joueront obligatoirement avec des volants plumes.

Pour les NC, P12, P11 et P10 l'utilisation de volants en plastique à bout en liège est autorisée et prioritaire aux volants plumes.

Lorsqu'un match oppose un joueur d'un classement N, R ou D face à un joueur d'un classement P ou NC, les joueurs devront utiliser obligatoirement des volants plumes.

12.3 Il est interdit de changer de type de volants en cours de match (un match commencé avec un volant plume doit être joué intégralement avec un volant plume, idem pour les volants plastiques).

Le temps dit « d'échauffement » doit se dérouler avec les mêmes volants que ceux du match.

Article 13 – Points

13.1 Le résultat de chaque match donne lieu à l'attribution de point selon le barème suivant :

- Match gagné : 1 point
- Match perdu : 0 point
- Match forfait : -1 point

13.2 Le résultat de chaque rencontre donne lieu à l'attribution de points selon le barème suivant :

- Victoire : + 4 points
- Nul : + 2 points
- Défaite : 0 point
- Forfait : - 2 points

13.3 En championnat Mixte, chaque rencontre de Pré-régionale, le résultat d'une rencontre perdue par forfait sera de 0-8 (matches) ; 0-16 (sets) ; 0-336 (points).

Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 8/0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3/5

13.4 En championnat Mixte, chaque rencontre des divisions inférieures à la Pré-régionale, le résultat sur une rencontre perdue par forfait sera de 0-7 (matches) ; 0-14 (sets) ; 0-294 (points) en championnat mixte, et sera de 0-6 (matches) ; 0-12 (sets) ; 0-252 (points) en championnat masculin.

Par ailleurs, il conviendra de rajouter :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 7/0
- 1 point de « bonus défensif » si l'équipe perdante perd 3/4

Et en championnat masculin :

- 1 point de « bonus offensif » si l'équipe victorieuse gagne 6/0

Commission départemental interclubs

13.5 Le point de bonus offensif ne pourra pas être attribué ni sur forfait d'équipe adverse ni lors d'une victoire sur « tapis vert ».

À noter qu'il peut être attribué même si l'équipe adverse est incomplète mais à condition toutefois qu'elle ait été en mesure de faire match nul.

Le point de bonus défensif ne pourra pas être attribué si l'un des matchs a été disputé par un joueur non qualifié ou non autorisé.

Article 14 – Feuille de présence et feuille de rencontre

14.1 La feuille de présence de chaque équipe devra être remplie obligatoirement avant le début de chaque rencontre que ce soit avant d'arrivée ou juste après l'arrivée dans le gymnase. Chacun des capitaines y inscrira ses joueurs et ses joueuses présents (remplaçants compris). Un seul joueur pourra être inscrit sur cette feuille de présence sans être présent physiquement dans la salle. Les capitaines ont accès à la feuille de présence adverse avant le dépôt de sa composition d'équipe auprès du capitaine hôte.

14.2 La feuille de rencontre de chaque équipe doivent être remplie par le capitaine de l'équipe hôte avant le début de la rencontre à l'aide des feuilles de présence. Elles ne doivent pas être complétées ou modifiées au cours de la rencontre. Chacun des capitaines d'équipes y inscrit ses joueurs de simples et de doubles dans un ordre qui devra être respecté sur la feuille de match, un remplaçant pourra être inscrit en complément. Un joueur non déclaré sur la feuille de présence ne pourra être inscrit sur la feuille de rencontre.

14.3 En fin de rencontre, les deux capitaines doivent vérifier l'exactitude et la concordance des informations, puis signer la feuille de rencontre. Une copie sera faite par le capitaine de l'équipe visiteuse (autre exemplaire, photographie de la feuille de rencontre signée) pour la vérification de la saisie sur BadNet.

Article 15 – Transmission des résultats

15.1 Le capitaine hôte devra conserver la feuille de rencontre signée jusqu'à la fin de la saison pour faire foi en cas de contestation ou de litige.

Sur demande écrite ou par mail du responsable de la CDI, une copie doit lui être envoyée.

15.2 Le capitaine de l'équipe hôte devra saisir sur BadNet <http://www.badnet.org/badnet/src/> les résultats de la rencontre au maximum dans les 48 heures suivant la fin de la rencontre et le capitaine visiteur doit valider au maximum dans les 96 heures après la fin de la rencontre.

Sanction prévue par la CDI :

10 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une première infraction

25 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une deuxième infraction

50 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une troisième infraction et plus

Les amendes seront doublées si les résultats ne sont pas saisis une semaine après la notification de la sanction

Commission départemental interclubs

15.3 Si une infraction est constatée, les résultats réels seront pris en compte pour le CPPH et importés comme tels dans Poona même s'ils sont soumis à pénalité ou que la rencontre est elle-même soumise à pénalité. Le match ou la rencontre sera considéré comme perdu par forfait (article 32).

Article 16 – Protocole

Pour toutes les rencontres de la saison, il serait souhaitable que tous les joueurs d'une même équipe portent le même maillot mentionnant le club d'appartenance, et respectant le règlement fédéral des tenues et publicités.

Chapitre III – Conditions de participation

Article 17 – Licence

17.1 Tous joueur participant au Championnat interclubs doit être licencié dans le club pour lequel il joue.

17.2 Les licences doivent avoir été validées sur Poona au plus tard le dimanche précédent la journée.

17.3 Un joueur non licencié, incorrectement licencié ne pourra participer aux championnats interclubs sous peine de faire perdre par pénalité à son équipe le ou les matchs qu'il a disputé.

Sanction prévue par la CDI: 50 € par joueur non autorisé. Le joueur n'étant ni autorisé à jouer en compétition ni qualifié, le résultat de son match sera automatiquement transmis dans Poona comme une défaite par WO.

Article 18 – Catégorie d'âge

Cette compétition est ouverte aux joueurs minimes, cadets, juniors, seniors et vétérans possédant une licence compétiteur.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par joueur. Le résultat sportif est défini par l'article 15.3.

Article 19 – Suspension

Un joueur faisant l'objet d'une suspension à la date originelle ou à la date de report éventuel d'une rencontre ne peut y participer.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par équipe. Le joueur étant suspendu, le résultat de son match sera automatiquement transmis dans Poona comme une défaite par WO.

Article 20 – Restriction

20.1 Tout joueur ayant participé à au moins une rencontre de championnat national, régional ou départemental pour un club d'Île-de-France ne pourra participer en faveur d'un autre club à une rencontre du Championnat départemental au cours de la même saison (même en cas de mutation exceptionnelle).

Commission départemental interclubs

20.2 Un joueur ayant disputé 3 rencontres (et plus) pour une même équipe de championnat national ou régional interclubs ou de division Pré-régionale ne peut plus être aligné dans une équipe de championnat départemental interclubs.

20.3 En cas de report de journée, c'est la date initialement prévue qui fera foi pour le respect des critères de participation des joueurs sauf en cas de suspension.

20.4 Tout joueur ayant fait l'objet d'un certificat d'inaptitude temporaire à la pratique du badminton, ou du sport en général, ne pourra participer aux championnats départementaux interclubs durant toute la période couverte par le certificat sous peine de voir ses matchs déclarés perdus par forfait.

20.5 Le nombre maximal de participants d'une équipe n'est pas limité.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par joueur non autorisé. Le joueur étant titularisé dans son équipe, le résultat de son match sera automatiquement transmis dans Poona comme une défaite par WO.

Article 21 – Remplaçant

21.1 On entend par remplaçant un joueur ou une joueuse qui ne participe qu'à un seul match ou à aucun match, mais qui est inscrit sur la feuille de rencontre. Le remplaçant ne pourra être utilisé que dans un cas de blessure survenue lors d'un match, sous réserve que son classement soit équivalent ou inférieur à celui du joueur ou de la joueuse à remplacer, et qu'ils ne contreviennent pas aux règles de la composition des équipes. Le motif du remplacement est à la seule appréciation des deux capitaines.

21.2 Un remplaçant inscrit sur la feuille de présence mais qui ne figure pas sur la feuille de rencontre n'est pas considéré comme membre de cette équipe pour cette rencontre (en cas de descente pour la journée suivante).

Sanction prévue par la CDI :

25 € par remplacement non autorisé. Le résultat sportif est défini par l'article 15.3.

50 € par remplacement non autorisé en cas de récidive. Le résultat sportif est défini par l'article 15.3.

Article 22 – Chevauchement de compétition

Tout joueur participant à une journée d'interclubs le week-end ne peut plus participer dans le même temps à une autre compétition officielle.

Présentation des différents cas :

- Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le dimanche ne peut pas participer aux interclubs.
- Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le samedi et se terminant le samedi peut participer aux interclubs qui se déroulent le dimanche.

Commission départemental interclubs

- Un joueur qui participe à une compétition dans un tableau commençant le dimanche et se terminant le dimanche peut participer aux interclubs qui se déroulent le samedi.

Sanction prévue par la CDI : 50 € par joueur non autorisé. Le joueur n'étant pas autorisé à jouer, le résultat de son match sera automatiquement transmis dans Poona comme une défaite par WO.

Article 23 – Mutés, communautaires et extra-communautaires

23.1 Tout joueur ayant été licencié dans un autre club (y compris à l'étranger) la saison précédente est considéré comme muté. Les mutés classés P dans une discipline ne sont pas considérés comme mutés.

23.2 Le règlement prend en compte la réglementation fédérale en termes de statut du joueur :

Les licenciés de nationalité non française sont classés en trois catégories.

● Catégorie 1

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des :

- États membres de l'Union Européenne ;
- États de l'Espace Économique Européen ;
- États assimilés aux deux sous-catégories précédentes.

● Catégorie 2

Cette catégorie d'étrangers comprend les ressortissants des états de pays ayant signé des accords d'association, de coopération ou de partenariat avec l'Union Européenne.

● Catégorie 3

Sont classés dans cette catégorie tous les autres étrangers.

Les licenciés des catégories 1 et 2 ne peuvent être considérés comme étrangers par un règlement administratif quelconque.

Les licenciés de la catégorie 3 sont considérés comme étrangers.

23.3 L'équipe alignée pour chaque rencontre ne pourra pas comprendre :

- Plus de deux jours mutés
- Plus d'un joueur étranger de catégorie 3 (voir article 23.2)

Un joueur étranger de catégorie 3 et muté cumulera les deux statuts. Le nombre de joueurs de catégorie 1 et 2 n'est pas limité.

23.4 Ces statuts doivent être reportés par le capitaine sur la feuille de rencontre.

23.5 En cas de création de club, le nombre de mutés est illimité l'année de référence.

23.6 Une équipe faisant jouer plus de deux joueurs mutés verra tous les matchs concernés perdus par forfait.

23.7 Une équipe faisant jouer plus d'un joueur étranger verra tous les matchs concernés perdus par forfait.

Sanction prévue par la CDI :

25 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une première infraction

50 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une deuxième infraction et plus

Chapitre IV – Équipes & joueurs

Article 24 – Composition des équipes

24.1 Le nombre maximal de joueurs d'une équipe n'est pas limité.

24.2 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe, on considère que la composition de cette équipe exempte est celle de la précédente journée de championnat.

Article 25 – Valeur d'un joueur, d'une paire, d'une équipe

25.1 Le barème suivant est appliqué à chaque fois qu'il est nécessaire d'estimer la valeur d'un joueur ou d'une paire de double. Pour calculer la valeur d'une paire, on utilisera la somme de la valeur des deux joueurs dans la discipline de double concernée.

Exemple : un double R6/D7 a une valeur de 13 points ($7+6 = 13$).

N1	12 points
N2	11 points
N3	10 points
R4	9 points
R5	8 points
R6	7 points

D7	6 points
D8	5 points
D9	4 points
P10	3 points
P11	2 points
P12	1 point
NC	0 point

25.2 La valeur de l'équipe d'un club s'apprécie selon le même barème en tenant compte du classement des trois meilleurs joueurs et du classement des deux meilleures joueuses.

25.3 Le classement à prendre en compte pour chaque joueur est le classement de la discipline dans laquelle il est le mieux classé sur la feuille de rencontre.

Exemple :

SH 1 R6/R6/D7

SH2 R6/R6/R5

SH3 D7/D7/D8

Un joueur 4 (R6/R6/R4) aligné en double mixte

Commission départemental interclubs

SD R6/D7/D8

Une joueuse 2 (R5/D7/D7) alignée en double dame

Une joueuse 3 (D7/D7/D8) alignée en double mixte

Valeur de l'équipe :

Hommes : R6 (joueur 1) / R6 (joueur 2) / R4 (joueur 4) : $7+7+9 = 23$ points

Femmes : R6 (joueuse 1) / D7 (joueuse 2) : $7+6 = 13$ points

Valeur de l'équipe : 36 points

25.4 Le classement des joueurs pour la composition initiale des équipes à prendre en compte est le classement fédéral est le jeudi 7 septembre 2017.

Le classement fédéral ainsi que le statut de chaque joueur sont définis par la base Classement (Poona) qui est consultable sur le site internet de la fédération : <http://poona.ffbad.org>.

Article 26 – Hiérarchie des équipes

26.1 La valeur d'une équipe doit être inférieure ou égale à celle de l'équipe du dessus faisant partie du Championnat départemental (la hiérarchie ne s'applique pas par rapport aux équipes d'interclubs nationaux ou régionaux). Les comparaisons se feront uniquement entre les équipes d'un club jouant sur la même semaine de compétition. En cas de report de rencontre, la comparaison s'effectuera pour la semaine à laquelle devait s'effectuer la rencontre initialement.

26.2 Les championnats mixtes et masculins sont indépendants hiérarchiquement pour le calcul des valeurs d'équipe.

26.3 Une équipe jouant en Pré-régionale devra avoir, de la même manière, une valeur d'équipe plus forte ou égale que l'équipe lui étant immédiatement inférieure quand une journée de division Pré-régionale se déroule sur la même semaine qu'une journée de Pré-régionale. Ces journées sont identifiées par la CDI sur le calendrier envoyée aux équipes jouant en Pré-régionale.

Sanction prévue par la CDI :

10 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une première infraction

25 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une deuxième infraction

50 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une troisième infraction et plus

Article 27 – Hiérarchie des joueurs

27.1 Aucune limite de classement de joueur n'est prévue pour chaque division

27.2 Les joueurs de simple ou paire doivent être obligatoirement placés dans l'ordre du classement ou de la valeur des paires. Ceci devant ressortir sur les feuilles de rencontre en simple et en double mixte (pour la division Pré-régionale).

Commission départemental interclubs

À classement ou valeur égal, le capitaine aura le choix, à chaque rencontre, de la hiérarchie de ses joueurs ou paires.

Sanction prévue par la CDI :

10 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une première infraction

25 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une deuxième infraction

50 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une troisième infraction et plus

27.3 Le changement de classement pour la phase retour du championnat interviendra durant la deuxième semaine de janvier (jeudi 11 janvier 2018). Le classement des joueurs évoluant en Pré-régionale sera modifié au 7 décembre 2017. Le changement de classement hebdomadaire ne sera donc en aucun cas pris en compte hormis à cette date.

27.4 En cas de reclassement accordé par la Fédération française de Badminton ou la Ligue Île-de-France de Badminton, la CDI prendra en compte ce reclassement uniquement si le joueur ou la joueuse n'a pas encore joué dans la compétition.

Si le joueur ou la joueuse a été aligné sur une rencontre de la phase aller alors son classement restera celui du 7 septembre 2017 et ce, jusqu'au 11 janvier 2018.

Si le joueur ou la joueuse a été aligné sur une rencontre de la phase retour alors son classement restera celui du 11 janvier 2018 et ce, jusqu'à la fin de la saison.

Article 28 – Échange de joueurs entre différentes équipes d'un même club

28.1 Un joueur ne peut jouer qu'avec une seule équipe de son club par journée de championnat départemental et par semaine calendaire (de lundi à dimanche) en cas d'interclub régional ou national.

28.2 Tout joueur qui participe à une rencontre et joue au moins un match pour une équipe fait partie de cette dernière et ne peut changer d'équipe que par une montée ou une descente.

28.3 Le nombre de montées n'est pas limité.

28.4 Une seule « descente » de joueur ou de joueuse par rapport à la dernière équipe pour laquelle il a joué. Les joueurs évoluant en championnat National ou Régional ou en division Pré-régionale sont concernés de la même façon par cet article. De plus, pour ces derniers, une seule descente entre deux journées de leur championnat n'est permise.

Ex : un joueur qui a joué en équipe 1 pour la J02 et ne jouant pas la J03 sera considéré comme une descente pour l'équipe 2 s'il joue la J04.

Les joueurs évoluant en championnat interclubs national ou régional sont concernés de la même façon par cet article.

28.5 Deux descentes seront permises entre la phase aller et la phase retour afin de permettre de respecter les hiérarchies des équipes.

28.6 Chaque descente sera mentionnée par le capitaine sur la feuille de rencontre.

28.7 En cas de journée de championnat sans rencontre pour une équipe celle-ci est dite au repos. Aucune descente d'un membre de cette équipe vers une équipe inférieure du club ne sera autorisée. Toutefois, une seule montée sera autorisée en provenance d'une équipe inférieure dite au repos.

Il en est de même pour une équipe déclarant forfait. Cependant, s'il s'agit de l'équipe la plus basse du club, les montées en équipe supérieure ne seront pas limitées.

28.8 En cas de changement de date de rencontre, la date retenue à considérer pour les descentes est la date à laquelle la rencontre est initialement prévue.

Sanction prévue par la CDI :

10 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une première infraction

25 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une deuxième infraction

50 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une troisième infraction et plus

Chapitre V – Problèmes rencontrés

Article 29 – Retard

29.1 Une demi-heure de retard est tolérée par rapport à l'horaire indiqué sur le calendrier pour présenter son équipe complète.

29.2 En cas de retard d'une équipe sauf cas de force majeure météorologique :

- de moins d'une heure par rapport à l'horaire prévu, la rencontre doit être jouée dès l'arrivée des retardataires. Pour toute rencontre commencée, l'article 31 s'applique
- de plus d'une heure, l'équipe en retard se verra infligé une sanction et son capitaine devra avoir prévenu en avance le capitaine adverse du retard. Dans le cas contraire, la rencontre est perdue par forfait pour l'équipe en retard

Article 30 – Blessure et abandon

30.1 Lors d'une rencontre, si un joueur se blesse et abandonne, on considère qu'il abandonne la rencontre, sauf accord explicite des capitaines qui décident s'il peut jouer son second match s'il était prévu.

30.2 Le score à porter sur la feuille de matchs est celui en cours au moment de l'arrêt du match.

Si l'abandon survient au premier set, le joueur perd par 0 à 2 sets et 0 à 1 point.

Si l'abandon survient au deuxième set :

- le joueur qui abandonne a gagné le premier set : il perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1
- le joueur qui abandonne a perdu le premier set : il perd alors par 0 set à 2 et 0 point à 1

Si l'abandon survient au troisième set, le joueur qui abandonne perd alors par 1 set à 2 et 0 point à 1.

Un set conclu de façon normale ne subit aucune modification.

30.3 Si le joueur devait disputer un second match, son équipe a la possibilité de faire appel à un remplaçant si celui-ci a été déclaré sur la feuille de rencontre.

30.4 Si le joueur n'est pas remplacé, le match non joué sera perdu 21/0-21/0 sans autre pénalité.

30.5 Un certificat médical pourra être demandé si l'un des capitaines estime que la blessure est simulée. Il devra le stipuler sur la feuille de rencontre, puis prévenir par écrit ou par mail le responsable de la CDI. Ce certificat médical devra impérativement être renvoyé au responsable de la CDI dans les huit jours.

Article 31 – Interruption de rencontre

31.1 Si une ou plusieurs rencontres ne se terminent pas (moins de sept matchs joués), un rapport doit être envoyé avec les feuilles de rencontres au responsable de la CDI pour expliquer la cause de cet arrêt.

31.2 Si l'interruption est due à :

- l'heure de fermeture du gymnase,
- une coupure électrique,
- une inondation ou un incendie du gymnase,
- ou tout autre cas de force majeure...

... le ou les matchs non terminés et non joués seront reportés et terminés ultérieurement sauf accord explicite des capitaines.

31.3 La nouvelle date sera fixée par la CDI après consultation des capitaines concernés.

31.4 Si l'interruption est due à une cause non majeure (décision à la discrétion de la CDI), le score de la rencontre sera entériné au moment de l'interruption en ne prenant en compte que les matchs terminés.

31.5 Si l'interruption est due au départ prématuré et total d'une équipe, l'équipe restante gagnera la rencontre par forfait.

Article 32 – Forfait sur un match

32.1 Est considéré comme perdu par forfait :

- Un match non joué (retard ou absence),
- Un match disputé par un joueur non qualifié ou non autorisé,
- Un match indûment décalé à la suite d'une erreur de hiérarchie (ex : Simple Homme 2 si les Simple Homme 1 et 2 ont été inversés),
- Un match subissant une pénalité administrative suite à une infraction constatée

32.2 En cas de forfait de joueurs, les matchs non joués sont ceux hiérarchiquement inférieurs (ex : un forfait en simple homme se fera sur le dernier simple).

Un forfait est assimilé à une défaite par WO sur le score de 21-0 / 21-0.

Il est comptabilisé en ce sens selon les modalités de l'article 13.2.

32.3 Si les deux équipes sont forfaits sur le match, le forfait sera comptabilisé 0-0 par set.

Article 33 — Équipe incomplète

33.1 On appelle équipe incomplète, une équipe qui ne peut pas, dans le respect du règlement, jouer tous les matchs prévus lors d'une rencontre. Une équipe incomplète pour disputer une rencontre est autorisée à déclarer forfait le ou les matchs qu'elle ne peut effectuer et à jouer le restant des matchs.

Dans ce cas, cette équipe concédera une pénalité de -1 point par match non joué et l'équipe adverse marquera le point du match gagné.

33.2 Toutefois, une équipe incomplète ne pourra s'aligner qu'à condition d'être mathématiquement en mesure soit de remporter la rencontre, soit de faire match nul.

33.3 En aucun cas, le nombre de points pris en compte dans le décompte final ne pourra être inférieur à zéro.

33.4 Une équipe ne pourra se présenter qu'une seule fois incomplète durant la saison, au-delà de cette limite l'équipe sera considérée comme forfait pour la rencontre (article 34).

33.5 Cependant, dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, une équipe doit se présenter au complet si une des équipes inférieures est effectivement complète.

33.6 Une dérogation à ce point est acceptée une seule fois pour toute la saison.

Sanction prévue par la CDI lorsque les équipes hiérarchiquement inférieure sont complètes :

25 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une première infraction

50 € pour l'équipe hôte dans le cas d'une deuxième infraction et plus

Au-delà de deux infractions, l'équipe fautive et les équipes hiérarchiquement inférieures seront rétrogradés dans la division inférieure la saison suivante

Article 34 – Forfait d'équipe

34.1 Est considéré comme perdue par forfait une rencontre non jouée ou une rencontre disputée par une équipe plus d'une fois incomplète durant la saison en cours.

34.2 Dans le cas d'absence d'une des deux équipes, l'équipe présente doit remplir une feuille de rencontre et la saisir sur BadNet.

La composition de l'équipe forfait sera identique à celle enregistrée lors de la rencontre précédente.

Si le forfait est constaté lors de la 1^{re} journée, l'équipe concernée devra fournir une composition d'équipe fictive à la CDI.

34.3 En cas de forfait d'une équipe hôte sans avoir prévenu l'équipe visiteuse, l'équipe hôte devra régler les frais de transports au club visiteur sur la base du tarif de remboursement kilométrique de la Ligue Île-de-France de badminton (soit 0,306 euro du km) et ce sur la base de deux véhicules maximum.

34.4 Une équipe forfait perd sa rencontre par 0 match à 8, 0 set à 16, 0 point à 336 en Pré-régionale ; 0 match à 7, 0 set à 14 et 0 point à 294 dans les autres divisions de l'interclub mixte et 0 match à 6, 0 set à 12 et 0 point à 212 pour l'interclub masculins. Elle marquera -1 point au classement du championnat.

34.5 Si les deux équipes d'une même rencontre par forfait, le score sera de 0 match à 0 et de 0 set à 0, et elles marqueront respectivement -1 point au classement du championnat.

34.6 Dans le cas où un club aligne plusieurs équipes, si une des équipes déclare « forfait » sur une ou plusieurs rencontres d'une journée, les équipes inférieures sont également déclarées « forfait » pour toutes les rencontres de la journée en question.

Une dérogation à ce dernier point est acceptée une seule fois pour toute la saison.

Sanction prévue par la CDI :

100 € pour l'équipe forfait dans le cas d'une première infraction

200 € pour l'équipe forfait dans le cas d'une deuxième infraction et plus

Au-delà de deux infractions, l'équipe fautive et les équipes hiérarchiquement inférieures seront rétrogradés dans la division inférieure la saison suivante

Article 35 – Forfait général

35.1 Une équipe ayant perdu deux rencontres par forfait (dans le sens de rencontre non disputée) sera déclarée « forfait général » et mise « hors compétition ».

35.2 Toutes les équipes hiérarchiquement inférieures du club seront également mises « hors compétition » mais sans amende.

35.3 Les équipes mises « hors compétition » descendent toutes d'une division la saison suivante, la dernière disparaît sauf lorsqu'il s'agit de la seule équipe du club, pour laquelle un sursis d'une année est accordé.

Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré « forfait général » spontanément.

35.4 Si une équipe est mise « hors compétition » avant la fin des matchs aller, tous les résultats de cette équipe sont annulés.

35.5 Si une équipe est mise « hors compétition » avant la fin des matchs retour, les points acquis sur le terrain sont maintenus et les rencontres restant à jouer sont déclarées perdues par pénalité.

Cet article s'applique également pour les équipes ayant déclaré « forfait général » spontanément.

Sanction prévue par la CDI : 300 € pour l'équipe forfait général, les équipes hiérarchiquement inférieures ne sont pas sanctionnées

Article 36 – Tricherie

Toute équipe qui sera convaincue de tricherie (ex : fausse feuille de match, joueur jouant sous une fausse identité, falsification des résultats, etc.) sera reléguée dans la division inférieure en fin de saison et l'incidence sur les résultats sera la même que pour une mise « hors compétition ».

Sanction prévue par la CDI : 300 € pour les équipes convaincues de tricherie

Chapitre VI – Classement – Changement de division

Article 37 – Classement

37.1 Pour chaque équipe sont comptabilisés, sur l'ensemble des rencontres, le nombre de points, le nombre de matchs gagnés et perdus et leur différence, le nombre de sets gagnés et perdus et leur différence ainsi que le nombre de points par matchs gagnés et perdus et leur différence.

Le classement se fait sur le nombre de points obtenus par chaque équipe à la fin de la saison, dans sa poule ou dans sa division.

37.2 En championnat Mixte, le classement pour la division Pré-régionale est déterminé de la façon suivante :

37.2.1 S'il y a égalité entre deux équipes :

Le classement des équipes est déterminé par les résultats des deux rencontres les ayant opposées. Si l'égalité persiste, le classement sera déterminé dans l'ordre qui suit :

- le nombre de victoire de chaque équipe (l'équipe ayant le plus de victoires étant classée devant)
- la différence entre matchs gagnés et matchs perdus

Commission départemental interclubs

- la différence entre sets gagnés et sets perdus
- la différence entre points gagnés et points perdus

37.2.2 S'il y a égalité entre plus de deux équipes :

Le classement des équipes est établi par la somme des points accumulés hors point de bonus afin de ramener l'égalité entre les équipes à zéro ou deux.

37.2.3 Si l'égalité est ramenée à deux équipes, elles seront départagées selon le règlement prévu ci-dessus.

Si l'égalité persiste à plus de deux équipes, le classement des équipes est déterminé sur l'ensemble des rencontres, selon l'ordre de priorité :

- la somme des points accumulés hors points bonus
- le nombre de victoire de chaque équipe (l'équipe ayant le plus de victoires étant classée devant)
- la différence entre matchs gagnés et matchs perdus
- la différence entre sets gagnés et sets perdus
- la différence entre points gagnés et points perdus

37.3 Dans les autres divisions du championnat mixte et en championnat masculin, en cas d'égalité de points entre plusieurs équipes à l'issue de la saison, le classement est établi en fonction de la différence entre le nombre de matchs, puis le nombre de sets puis le nombre de points de matchs sur l'ensemble des rencontres.

37.4 S'il y a encore égalité entre plusieurs équipes, les équipes seront départagées en fonction des résultats de leur rencontre particulière puis la valeur d'équipe la plus faible composée de leur 3 meilleurs joueurs ainsi que de leurs 2 meilleures joueuses ayant joué au cours de la saison puis la ou les équipes ayant le moins de défaites par forfait ou par pénalité. En dernier recours, les équipes seront départagées par un tirage au sort.

37.5 En fonction des répercussions du championnat régional, des éventuelles inscriptions non renouvelées et de la modification du nombre d'équipe par division d'une saison sur l'autre, la CDI peut être amenée à modifier le nombre de montées et descentes ainsi que la composition des divisions.

Article 38 – Changement de division

38.1 La première équipe de chaque groupe de sa division est promue dans la division supérieure.

38.2 La dernière équipe de chaque groupe de sa division est reléguée dans la division inférieure.

38.3 Les deux dernières équipes de Pré-régionale seront reléguées dans la division inférieure.

Commission départemental interclubs

38.4 La deuxième équipe de Pré-régionale est qualifié pour disputer les barrages d'accession aux interclubs régionaux.

38.5 Dans le cas d'une division avec un groupe unique, les deux premières équipes monteront dans la division supérieure si celle-ci à deux divisions.

38.6 La deuxième équipe de chaque groupe de sa division jouera contre l'un des deux avant-derniers de la division supérieure.

Ce match de barrage se déroulera dans une confrontation unique. La CDI procédera à un tirage au sort pour déterminer l'équipe hôte.

38.7 Aucun match de barrages ne sera organisé entre deux divisions n'ayant pas de proportionnalité (entre une division avec des groupes paires et impaires), l'équipe reléguée sera déterminée par l'affrontement entre les deux équipes se plaçant aux avant-dernières places de leurs poules respectives. Dans le cas d'une rétrogradation vers une poule unique, les équipes terminant dernières de chaque groupe d'une division seront reléguées.

38.8 Dans le cas d'une équipe refusant la promotion en Pré-régionale, une demande de dérogation devra être effectué à la CDI, qui statuera sur la possibilité d'une sanction éventuelle ou non.

38.9 Dans le cas d'une équipe refusant deux fois la promotion en Pré-régionale sur deux années consécutives, celle-ci sera automatiquement descendue dans la division inférieure.

38.10 Des matchs de classement seront organisés en fin de saison entre les équipes ayant obtenus le même rang de classement dans chaque groupe de leur division (le 1^{er} de la poule A contre le 1^{er} de la poule B ; le 2^e de la poule A contre le 2^e de la poule B, etc.).

Ces matchs seront organisés sur un mode aller-retour.

38.11 Dans le cas d'une division avec un nombre impair de groupes, un classement général sera établi afin de déterminer le rang des équipes et la constitution des matchs de classement (les deux premiers du classement général s'affronteront, les équipes classées 3^e et 4^e, et ainsi de suite). Le classement de la meilleure équipe est déterminé en fonction du résultat du nombre de points obtenu divisé par le nombre de rencontres joué pour chaque équipe arrivée 2^e de leur poule.

Dans ce cas, l'équipe classée première de sa poule restera prioritaire pour la montée même si elle perd son match de classement pour la 3^e-4^e place.

38.12 À l'issue de ces barrages, un classement général de la division sera établi. Il sera utilisé pour compléter une division le cas échéant.

38.13 Si une équipe, qualifiée pour la promotion, est du même club qu'une équipe déjà présente au niveau supérieur, elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la division générale de sa poule.

Commission départemental interclubs

38.14 Si une équipe est reléguée dans la division inférieure et que le club possède déjà le nombre d'équipe maximale pour sa division, elle est remplacée par l'équipe classée au rang suivant de la division générale de sa poule.

38.15 Dans le cas d'une division avec une poule unique, des matchs de classement seront organisés entre les équipes sur le même modèle défini dans l'article 38.11. Ces matchs de classement n'ont pour but que de prolonger la saison et d'offrir le même nombre de match que pour les autres divisions. Ils n'auront aucune incidence au classement général et n'impacteront pas les montées.

38.16 Les joueurs doivent avoir disputé 3 rencontres avec une équipe pour disputer un match de barrage et un match de classement. Un joueur ne pourra disputer un match de barrage ou de classement que pour une seule équipe de son club.

38.17 Une division incomplète sera complétée par ordre de priorité :

- Par repêchage d'une équipe reléguée ou rétrogradée (hors cas de sanction) dans la division inférieure
- Par promotion d'une équipe non promue

La division inférieure est complétée, le cas échéant, selon le même principe.

Si nécessaire, une ou plusieurs équipes supplémentaires seront qualifiées pour compléter les divisions.

Lors de la création des poules pour la saison suivante, une division incomplète est complétée par la confrontation directe entre les matchs de classement organisés lors de la saison précédente.

38.18 Dans le cas de plusieurs descentes provenant d'équipe de Promotion régionale (ex-R3), un second groupe de Pré-régionale pourra être créé. Si ce second groupe n'est pas créé, les descentes prévues par le règlement (article 38.3) pourront être modifiées le cas échéant afin de garder les conditions de compétitions les plus proches possibles des Interclubs régionaux.

Article 39 – Suppression ou ajout d'une équipe d'une année sur l'autre

39.1 Un club peut décider d'inscrire un nombre différent d'équipe en interclubs d'une année sur l'autre.

39.2 Toute équipe supplémentaire est automatiquement inscrite dans la division la plus basse du championnat départemental correspondant.

39.3 En cas de suppression d'équipe, c'est l'équipe hiérarchiquement inférieure qui est automatiquement supprimée.

39.4 Sur demande expresse et motivée du club, il est possible de supprimer une équipe jugée trop faible pour évoluer dans sa division et de la reléguer dans une division inférieure. Le club devra accompagner sa demande d'une liste de joueurs et de joueuses susceptibles de participer au championnat départemental dans une division inférieure ; dans ce cas, l'équipe repêchée est celle qui a le meilleur classement à l'issue des matchs de barrage.

Chapitre VII – Recours et sanctions

Article 40 – Réserves et réclamations

40.1 Les réclamations éventuelles doivent, sous peine de nullité, sauf si elles résultent d'un fait révélé ultérieurement, être signalées à la CDI ou à défaut notées sur la feuille de matchs et contresignées par les deux capitaines et confirmées dans les cinq jours par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à la CDI accompagnée d'un chèque de caution de 50 € à l'ordre du Codep 94. La signature vaut constat du dépôt de ladite réclamation.

40.2 Si un capitaine constate une irrégularité de l'équipe adverse après une rencontre interclub, une réclamation sous peine de nullité doit être adressée au responsable de la CDI dans un délai de dix jours après la rencontre par lettre recommandée avec accusé de réception (cachet de la poste faisant foi). Cette réclamation doit être accompagnée d'un chèque de caution de 50 € à l'ordre du Codep 94.

40.3 La CDI statuera en première instance dans les quinze jours suivant la réception de la lettre de réclamation. Si la réclamation est fondée et validée par la CDI, le chèque de caution sera retourné.

Article 41 – Sanctions et recours

41.1 La CDI statuera sur la validité des rencontres et prononcera les sanctions dans un délai maximum de quinze jours suivant la journée de la rencontre, que cette sanction ait pour origine une réclamation ou pas.

41.2 Les sanctions seront notifiées au président, au responsable interclub de chaque club et au capitaine de l'équipe sanctionnée ainsi qu'à l'équipe adverse si le score subit un changement. Elles seront publiées également sur le site du Comité 94.

41.3 En cas de désaccord avec une décision de la CDI, un club pourra par l'intermédiaire de son président et dans un délai maximum de 8 jours à compter de la date de réception du courrier électronique notifiant la décision de la CDI, faire appel de cette conclusion en adressant sa requête par lettre recommandée avec accusé de réception auprès du président du Comité 94. Ce courrier doit être accompagné d'un rapport circonstancié ainsi qu'un chèque de caution de 86 euros, conformément au règlement fédéral relatif aux litiges et réclamations.

41.4 Si une réclamation est fondée et validée par le Comité directeur du Comité 94, les deux chèques de caution seront retournés.

Commission départemental interclubs

Responsable de la Commission Départementale Interclubs (CDI) du Val de Marne

Sébastien Herbert

38/40, rue Saint-Simon

94000 Créteil

06 18 06 70 60

sebastien.herbert@hotmail.com



COMITE 94

Comité Départemental du Val de Marne

38/40, rue St Simon

94000 Créteil

codep@badminton94.com